

AM. 9  
ARTICLE 1

## AMENDEMENT

LE PREMIER ALÉNEA DE L'ARTICLE 1 EST MODIFIÉ PAR  
L'INSERTION DU MOT «<sup>seule</sup> SEULE » ENTRE LE MOT « UNB »  
ET LE MOT « PERSONNE » ET <sup>PAR</sup> LA SUPPRESSION  
DES MOTS « LA MAJORITÉ DES MEMBRES DU COMITÉ  
DOIT CEPENDANT ÊTRE CONSTITUÉE DE PRÉSIDENTS DE LA  
VILLE »

Retiré PCT

PROJET DE LOI N° 201  
(PRIVÉ)

Am. b  
ARTICLE 1

LOI CONCERNANT LA VILLE DE WESTMOUNT

AMENDEMENT

ARTICLE 1

L'article 1 du projet de loi est modifié par:

1° le remplacement du premier alinéa par le suivant:

« 1. Nonobstant les dispositions de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Westmount peut comprendre, en plus des membres résidents, une seule personne qui ne réside pas sur le territoire de la Ville. »;

2° le remplacement, dans le deuxième alinéa, du mot « Un » par « Le ».

Retiré  
PCT